



Affaire suivie par :
M. VALENTIN
Réf. : JMV/MG

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **10 Juillet 2020** à 19 H30 à la maison des œuvres de Sainte-Croix-aux-Mines.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Liepvre,

M. Denis PETIT
Mme Josiane DOLL

Le Conseiller de Rombach-le-Franc

M. Jean-Luc FRECHARD

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

M. Rémy VOINSON

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

Mme Noëlie HESTIN
Mme Camille IMHOFF
Mme Gaëlle SKOCIBUSIC
M. Mickael MERCIER
M. Thomas RUSTENHOLZ
M. Claude ABEL

Le Secrétaire du Conseil Communautaire,

M. Jean-Marc VALENTIN,
Directeur Général des Services

Absents excusés :

Mme Régine ORSATI, qui a donné procuration à M. Jean-Marc BURRUS
M. Niels KRUGER, qui a donné procuration à Mme Camille IMHOFF
Mme Christiane FORCHARD

ORDRE DU JOUR

- 10/2020 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 Juin 2020
- 11/2020 Election des représentants au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale.
- 12/2020 Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace
- 13/2020 Désignation de délégués au Comité Directeur de l'AMHR
- 14/2020 Approbation du règlement intérieur du Conseil de Communauté
- 15/2020 Proposition de délégués pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 16/2020 Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- 17/2020 Création d'une Commission « Finances »
- 18/2020 Création d'une Commission « Culture »
- 19/2020 Création d'une Commission « Développement local et transition »
- 20/2020 Création d'une Commission « Habitat »
- 21/2020Création d'une Commission « Environnement – Cadre de vie »
- 22/2020 Création d'une Commission « Coordination des actions sociales »
- 23/2020 Colos apprenantes – Convention Etat/CCVA/CSCVA
- 24/2020 Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- 25/2020 Déblocage du Fonds « Résistance »
- 26/2020 Institut « Les Tournesols » - Réaménagement de cautionnement
- 27/2020 Décision budgétaire modificative Nr 1. Budget Ordures Ménagères
- 28/2020 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 29/2020 Rapport d'activités 2019 de la CCVA

Divers

Monsieur le Président Jean-Marc Burrus ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

- 10/2020 Adoption du procès-verbal de la séance du 08/06/2020

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 08/06/2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

Administration Générale

11/2020 Election des représentants au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale (SMICTOM).

Depuis 2002, la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères" a été confiée par les communes à la Communauté de Communes. Cette dernière était représentée par 4 délégués au SMICTOM. Suivant les derniers éléments de recensement et les statuts du SMICTOM la Communauté de Communes du Val d'Argent n'aura plus que 3 délégués.

A ce jour l'article L5711-1 du CGCT indique que les conseils communautaires des Communautés de Communes peuvent choisir pour siéger au comité des syndicats mixtes fermés (comme le SMICTOM) des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux issus des Communes membres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE, les délégués suivants au Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale :

M. Denis PETIT, Maire de Liepvre et Vice-Président de la CCVA

M. Rémy VOINSON, conseiller communautaire et conseiller municipal de Ste-Croix-aux-Mines

M Philippe AALBERG, conseiller municipal de Sainte-Marie-aux-Mines

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

12/2020 Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5210-1 et suivants,
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU la délibération du 5 Décembre 2019 n° 493/2019 du conseil communautaire décidant l'adhésion à l'EPF d'Alsace,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace, et notamment les articles 8 et 9 portant sur la composition et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace,

VU le nombre d'habitants de l'EPCI au 1^{er} janvier 2020 (base INSEE RP 2017) ;

VU les résultats actuels des élections municipales 2020, le conseil communautaire doit désigner dans l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace **1 délégué titulaire ainsi que 1 délégué suppléant.**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour siéger à l'assemblée générale de l'EPF Alsace :

* **Noëllie HESTIN**, 1^{ère} Vice-Présidente de la CCVA et Maire de Sainte-Marie-aux-Mines, en qualité de **délégué titulaire**

* **Jean-Marc BURRUS**, Président de la CCVA et Maire de Sainte-Croix-aux-Mines, en qualité de **délégué suppléant**

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et généralement faire le nécessaire à cet effet

DIT que la présente délibération sera régulièrement affichée et transmise au contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

13/2020 Désignation de délégués au Comité Directeur de l'AMHR

Par courrier du 24 juin 2020 M. le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR) indique que l'article 7 des statuts de l'AMHR précise que le Comité Directeur est composé par les membres du Bureau, les parlementaires nationaux élus dans le département et les délégués désignés par les communautés, à raison notamment de 2 délégués pour les communautés ayant une population totale inférieure à 20.000 habitants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants au Comité-Directeur de l'AMHR :

- M. Jean-Marc BURRUS
- Mme Régine ORSATI

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

14/2020 Approbation du règlement intérieur du Conseil de communauté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et 2121-7, L.2121-8 ;

CONSIDERANT l'application de l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales -renvoyant à l'article L 2121-8 stipulant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

CONSIDERANT que suite à l'élection du Président et Vice-Président effectuée le 8 juin 2020, le Président indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient d'adopter un nouveau Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil de communauté tel qu'annexé à la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

15/2020 Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituées dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Elle est composée :

- du président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), président de la commission
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels elle participe à la détermination des nouveaux paramètres d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération de l'EPCI.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgées de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la CCVA ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)

La liste de 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, sur proposition des communes, les candidatures des personnes inscrites sur la liste citée ci-dessous pour faire partie de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Personnes proposées :

Par la commune de Rombach :

- Mme Camille SCHEIDECKER
- M. Gines DIAZ
- Mme Marie-Rose GIRARDIN
- M. Gabriel JACQUOT
- M. Fabrice BAUMANN

Par la commune de Sainte-Croix-aux-Mines :

- M. Jean-Marc BURRUS
- Mme Jocelyne ZENNER
- M. Jean-Pierre MAIRE
- Mme Marie-Laure HUCK
- M. Thierry CONRAUX

Par la commune de Liepvre :

- Pascal FEIL
- Maud PETITDEMANGE
- Josiane HURIEZ
- Alain PLANCHAIS
- Gilbert CRAMPE

Par la commune de Sainte-Marie-aux-Mines

- Séverine KIEFFEL
- Agnès BOCKSTALLER
- Marianne MARAFIOTI
- Louis BERGER
- Philippe AALBERG

Administration Générale

16/2020 Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les Communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Monsieur le Président propose la création de cette commission dont les membres seront :

- les 4 maires du Val d'Argent ou leurs représentants
- un représentant de l'Institution des Tournesols (organisme représentant les personnes handicapées)
- un représentant de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent (organisme représentant les personnes âgées)
- un représentant du Centre Socio Culturel du Val d'Argent (organisme représentant les personnes âgées)
- un représentant de la Société Industrielle (organisme représentant les acteurs économiques)
- un représentant de l'ACAPS (organisme représentant les acteurs économiques)
- les représentants d'autres usagers suivants :

* Monsieur Philippe AALBERG

* Madame Sabah LAURITO

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du CGCT ;

DECIDE de retenir la composition citée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Finances

Finances

17/2020 Création d'une Commission « Finances »

M. le Président expose :

L'article 39 du règlement intérieur de notre Conseil Communautaire indique :

« Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le conseil fixe le nombre maximal de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT des conseillers municipaux (non communautaires) des communes membres de la CCVA peuvent participer à ces commissions (maximum : 2 – voir article 41) »

Afin d'étudier en amont les orientations et décisions budgétaires de notre collectivité je vous propose la création d'une commission « Finances » composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

Le Conseil de Communauté,

DECIDE de créer une commission « Finances »

PRECISE que le Président de la CCVA est membre de droit de cette commission

DESIGNE les élus communautaires suivants : Monsieur Denis PETIT (Réfèrent), Mesdames Josiane DOLL, Noëlie HESTIN, Camille IMHOFF, Monsieur Jean-Luc FRECHARD

DECIDE d'ouvrir cette commission à l'ensemble des conseillers communautaires

DECIDE de proposer à chaque Commune membre de notre EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission « Finances ».

LAISSE le soin au réfèrent de la commission de convier toute personne non élue dont les compétences seront utiles aux travaux de la commission

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

18/2020 Création d'une Commission « Culture »

Monsieur le Président expose :

L'article 39 du règlement intérieur de notre Conseil Communautaire indique :

« Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le conseil fixe le nombre maximal de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT des conseillers municipaux (non communautaires) des communes membres de la CCVA peuvent participer à ces commissions (maximum : 2 – voir article 41) »

Afin d'étudier en amont les dossiers je vous propose la création d'une commission « Culture » composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

Le Conseil de Communauté,

DECIDE de créer une commission « Culture »

PRECISE que le Président de la CCVA est membre de droit de cette commission. Monsieur Jean-Marc Burrus en sera de plus le référent.

DESIGNE les élus communautaires suivants : Mesdames Gaëlle SKOCIBUSIC et Régine ORSATI, Messieurs Thomas RUSTENHOLZ et Mickaël MERCIER

DECIDE d'ouvrir cette commission à l'ensemble des conseillers communautaires

DECIDE de proposer à chaque Commune membre de notre EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission « Culture ».

LAISSE le soin au référent de la commission de convier toute personne non élue dont les compétences seront utiles aux travaux de la commission.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

19/2020 Création d'une Commission « Développement local et transition »

Monsieur le Président expose :

L'article 39 du règlement intérieur de notre Conseil Communautaire indique :

« Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le conseil fixe le nombre maximal de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT des conseillers municipaux (non communautaires) des communes membres de la CCVA peuvent participer à ces commissions (maximum : 2 – voir article 41) »

Afin d'étudier en amont les dossiers je vous propose la création d'une commission « Développement local et transition » composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

Le Conseil de Communauté,

DECIDE de créer une commission « Développement local et transition »

PRECISE que le Président de la CCVA est membre de droit de cette commission.

DESIGNE les élus communautaires suivants : Madame Noëlle HESTIN (Réfèrent), Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Monsieur Claude ABEL

DECIDE d'ouvrir cette commission à l'ensemble des conseillers communautaires

DECIDE de proposer à chaque Commune membre de notre EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission « Développement local et transition ».

LAISSE le soin au référent de la commission de convier toute personne non élue dont les compétences seront utiles aux travaux de la commission.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

20/2020 Création d'une Commission « Habitat »

Monsieur le Président expose :

L'article 39 du règlement intérieur de notre Conseil Communautaire indique :

« Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le conseil fixe le nombre maximal de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT des conseillers municipaux (non communautaires) des communes membres de la CCVA peuvent participer à ces commissions (maximum : 2 – voir article 41) »

Afin d'étudier en amont les dossiers je vous propose la création d'une commission « Habitat » composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

Le Conseil de Communauté,

DECIDE de créer une commission «Habitat »

PRECISE que le Président de la CCVA est membre de droit de cette commission.

DESIGNE les élus communautaires suivants : Mesdames Régine ORSATI (Référente), Noëlle HESTIN, Monsieur Claude ABEL

DECIDE d'ouvrir cette commission à l'ensemble des conseillers communautaires

DECIDE de proposer à chaque Commune membre de notre EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission « Habitat ».

LAISSE le soin au référent de la commission de convier toute personne non élue dont les compétences seront utiles aux travaux de la commission.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

21/2020 Création d'une Commission « Environnement – Cadre de vie »

Monsieur le Président expose :

L'article 39 du règlement intérieur de notre Conseil Communautaire indique :

« Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le conseil fixe le nombre maximal de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT des conseillers municipaux (non communautaires) des communes membres de la CCVA peuvent participer à ces commissions (maximum : 2 – voir article 41) »

Afin d'étudier en amont les dossiers je vous propose la création d'une commission « Environnement – Cadre de vie » composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

Le Conseil de Communauté,

DECIDE de créer une commission « Environnement – Cadre de vie »

PRECISE que le Président de la CCVA est membre de droit de cette commission.

DESIGNE les élus communautaires suivants : Monsieur Niels KRUGER (Réfèrent), Mesdames Régine ORSATI, Noëlie HESTIN

DECIDE d'ouvrir cette commission à l'ensemble des conseillers communautaires

DECIDE de proposer à chaque Commune membre de notre EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission « Environnement – Cadre de vie ».

LAISSE le soin au référent de la commission de convier toute personne non élue dont les compétences seront utiles aux travaux de la commission.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

22/2020 Création d'une Commission « Coordination des actions sociales »

Monsieur le Président expose :

L'article 39 du règlement intérieur de notre Conseil Communautaire indique :

« Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le conseil fixe le nombre maximal de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT des conseillers municipaux (non communautaires) des communes membres de la CCVA peuvent participer à ces commissions (maximum : 2 – voir article 41) »

Afin d'étudier en amont les dossiers je vous propose la création d'une commission « Coordination des Actions Sociales » composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

Le Conseil de Communauté,

DECIDE de créer une commission «Coordination des Actions Sociales»

PRECISE que le Président de la CCVA est membre de droit de cette commission. M. Burrus en sera de plus le référent.

DESIGNE les élus communautaires suivants : Mesdames Camille IMHOFF, Noëlie HESTIN.

DECIDE d'ouvrir cette commission à l'ensemble des conseillers communautaires

DECIDE de proposer à chaque Commune membre de notre EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission « Coordination des Actions Sociales».

LAISSE le soin au référent de la commission de convier toute personne non élue dont les compétences seront utiles aux travaux de la commission.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

23/2020 Colos apprenantes – Convention Etat/CCVA/CSCVA

Monsieur le Président expose :

Les « colos apprenantes » ont été définies par l'instruction interministérielle D 20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « colos apprenantes » et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

Dans ce cadre l'Etat s'engage, pour des publics prioritaires, à prendre en charge jusqu'à 80% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours, soit 4 nuitées en général). Cette aide de l'État est plafonnée à 400 euros par mineur et par semaine.

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes

AUTORISE M. le Président à signer cette convention si toutes les conditions sont réunies.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Madame Noëllie HESTIN donne les derniers éléments de ce dossier, avec notamment la possibilité de mettre en œuvre ce dispositif sur une partie de l'été.

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS précise que le lieu d'hébergement proposé au début de l'été par le Centre Socio-Culturel n'était pas conforme aux normes de sécurité.

Madame Noëllie HESTIN indique que le délai pour préparer ce dossier a été très court.

Administration Générale -Finances

Finances

24/2020 Dégrèvement exceptionnel Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur Denis PETIT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent, expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %. Toutefois, la part du dégrèvement correspondant aux prélèvements mentionnés à l'article 1641 du CGI est entièrement prise en charge par l'État.

La différence entre le montant du dégrèvement accordé à chaque contribuable au titre de l'année 2020 et le montant pris en charge par l'État est mise à la charge des communes et de leurs EPCI dotés d'une fiscalité propre concernés.

Le montant du dégrèvement mis à la charge de chaque commune ou EPCI doté d'une fiscalité propre s'impute sur les attributions mensuelles mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3662-2 du code général des collectivités territoriales.

Le reste à charge estimé pour la Communauté de Communes du Val d'Argent est de 16 156,33 €.

Vu la 3^e loi des finances rectificative pour 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Economie

25/2020 Déblocage du Fonds « Résistance »

Monsieur Denis PETIT expose :

Par l'arrêté pris par le président le 22 avril 2020, la Communauté de communes du Val d'Argent a acté sa participation au Fonds Résistance déployé par la Région Grand Est.

Il est ainsi convenu que la collectivité participe au Fonds à hauteur de 2€ par habitant (au même titre que les autres financeurs), soit un montant total pour la CCVA de 19.042 € (selon les dernières données INSEE de 9.521 habitants en 2017).

Le budget de la CCVA étant déjà voté, il est proposé d'alimenter ce Fonds avec 15.000 € dédiés au doublement des prêts IAC (les demandes risquant d'être minimales, voire inexistantes cette année).

Il est proposé de faire une inscription complémentaire pour la somme de 4 042 € pouvant être compensée par la subvention d'investissement perçue de la Commune de Lièpvre.

L'instruction des demandes a été confiée à Initiative Alsace Centrale (IAC). Les frais de dossiers s'élèvent à 200 € par dossier soutenu pour le Val d'Argent par le comité d'engagement.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'une ligne budgétaire pour abonder le Fonds Résistance à hauteur de 19.042 €.

- **APPROUVE** la réorientation de 15.000 € dédiés au doublement des prêts IAC vers le Fonds Résistance.

- **ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante :

En dépenses d'investissement :

Article 2745/824 Avances remboursable + 4 042 €

En recettes d'investissement :

Article 13141/906 Subventions d'investissements. - Communes membres du GFP + 4 042 €

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Monsieur le Président précise qu'une réunion a lieu tous les mardis matins par visioconférence : seules les entreprises du Val d'Argent peuvent bénéficier des crédits venant de la CCVA.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD ajoute que le Conseil Départemental donne des subventions aux associations qui n'ont pu organiser leurs manifestations en raison de la crise sanitaire.

Finances

26/2020 Institut « Les Tournesols » - Réaménagement de cautionnement

Monsieur Denis PETIT expose :

L'Institut « Les Tournesols » a adopté le 29 avril 2020 le réaménagement de 3 de ces emprunts à hauteur de 17 402 799,44 € avec une répartition pour le FAM (50%), MAS (28%) et ESAT/EA (22%) sur 28 ans à des taux moyens de 3,15 %.

Ce réaménagement avec refinancement de la soulte de 1 966 751,16 € nécessite un prêt de 19 369 550,60 € au taux de 1,50% (Livret A 0,50% taux en vigueur au 01/06/2020+ 1,00 %).

La Communauté de Communes du Val d'Argent avait accordé :

- En 2012 une garantie de 50% pour le remboursement d'un emprunt initial de 5 700 000 € Nr 1222238 avec un taux fixe de 3,63 %. Ce prêt finance la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé, située Rue de la République à Sainte-Marie-aux-Mines.
- En 2015 une garantie de 50% pour le remboursement d'un emprunt initial de 4 500 000 € Nr 5076186 avec un taux fixe de 2,80 %. Ce prêt finance une ferme éducative sur Lièpvre et une ferme d'élevage sur Sainte-Marie-aux-Mines.

A ce jour la garantie accordée est de 4 469 465,50 €, répartie :

Prêt Nr 1222238 : 2 363 162,65 €

Prêt Nr 5076186 : 2 106 302,85 €

Après réaménagement, la garantie s'élèvera à 4 974 575,41 €.

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par l'Institution Les Tournesols du 12 Mai 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1: La Communauté de Communes du Val d'Argent accorde sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 4 974 575,41 € en remplacement des 2 autres garanties accordées en 2012 pour le prêt Nr 1222238 et en 2015 pour le prêt Nr 5076186.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés

Article 2: Les caractéristiques du Réaménagement consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Capital Restant Dû : 19 369 550,60 €
Nombre de prêts : 3
Index Phase 1 : Livret A
Marge sur index Phase 1 : 1,000%
Taux Phase 1 : 1,500 % révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 0,500 % au 01/06/2020)
Révisabilité Phase 1 : Sans Révisabilité
Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles
Soulte : 1 966 751,16 € refinancés
Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 :: La Communauté de Communes du Val d'Argent s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Finances

Finances

27/2020 Décision budgétaire modificative Nr 1 Budget Annexe Ordures Ménagères

Monsieur Denis PETIT expose :

Le SMICTOM nous demande d'annuler plusieurs titres émis sur les exercices antérieurs pour une somme supérieure à l'inscription budgétaire 2020.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement :

Article 673 Titres annulés + 10 000,00 €

En recettes de fonctionnement :

Article 773 Mandats annulés + 10 000,00 €

Le Conseil de Communauté

ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Annexe Ordures Ménagères:

En dépenses de fonctionnement :
Article 673 Titres annulés + 10 000,00 €

En recettes de fonctionnement :
Article 773 Mandats annulés + 10 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale -Finances

Finances

28/2020 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La Trésorerie propose l'admission en non-valeur de produits concernant les ordures ménagères (exercices 2011/2012/ 2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019) pour un montant de 10 570.46 €, et pour le budget général Service Transports Scolaires (exercices 2014/2015/2016) pour un montant de 400.95 € conformément à l'annexe jointe.

Budget OM:

LISTE 3914920531 du 11/06/2020 :

TOTAL DE LA LISTE : 10570.46 € AU COMPTE 6541

Budget Général:

LISTE 4204270231 du 11/06/2020

TOTAL DE LA LISTE 400.95 € AU COMPTE 6541

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les Ordures Ménagères pour la somme de la liste 3914920531 à 10 570,46 € au compte 6541.

ADOPTE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le Budget Général – Service Transport Scolaire pour la somme totale de la liste 42004270231 à 400.95 € au compte 6541.

AUTORISE le Président à procéder à l'émission des mandats correspondants pour la somme de 10 570.46 € au compte 6541 pour les OM

AUTORISE le Président à procéder à l'émission des mandats correspondants pour la somme de 400.95 € au compte 6541 pour le Budget Général – Transports scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

29/2020 Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Val d'Argent

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des Communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE la présentation faite du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Monsieur Jean-Luc FRECHARD estime que la présentation de ce rapport est un peu austère : il faudrait moins de texte (pour certaines parties du rapport) et plus de photos ou de schémas synthétiques.

POINTS DIVERS

A. PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président précise qu'il aura lieu le jeudi 24 septembre 2020.

B. ANALYSE FINANCIERE DE LA CCVA

Monsieur le Président lit la conclusion de cette analyse réalisée par Madame Sandrine Roué de la DGFIP :

« Il conviendrait de poursuivre une forte maîtrise des charges de fonctionnement réelles en limitant au maximum leur hausse à 1.2 % annuellement. Ce taux est directement lié au dispositif dit de Cahors (contractualisation entre l'Etat et 322 collectivités de grande taille).

Cela aurait pour conséquence d'améliorer l'autofinancement brut et net à court terme à condition que les produits de fonctionnement réels restent dynamiques (rythme de croissance d'environ 1 % annuel).

La finalité est d'obtenir un ratio d'autofinancement courant qui s'établirait entre 0,90 et 0,95. En effet, les dépenses d'équipement engagées à hauteur de 275 k€ seraient dans ce cas uniquement financées par la CAF nette à l'horizon 2024.

Une pause au niveau des dépenses d'équipement serait salutaire entre 2020 et 2022 et permettrait également d'assurer le maintien à un niveau suffisant du fond de roulement.

A partir de 2024, les remboursements de dettes consolidées subissent une forte chute : ils passent sous la barre des 500 k€. Des perspectives de dépenses d'équipement financées partiellement par un recours à l'emprunt seraient donc envisageables à compter de 2024.

La seconde option est la souscription d'un emprunt relais, en 2022, de deux ans avec un remboursement in fine afin de réaliser des investissements sur la première partie du mandat. Le montant maximal ne devrait pas dépasser 200 k€. »

Monsieur le Président estime que cette analyse doit définir la feuille de route du Conseil Communautaire : pas de possibilité d'investir avant 2024.

Il juge le travail à venir de la commission « Finances » comme primordial.

Monsieur Denis PETIT rappelle la baisse des dotations de l'Etat (moins 337 000 euros en 5 ans) et ajoute qu'il faut faire attention aux dépenses nouvelles. Il cite par exemple : achat de masques, dégrèvement de la CFE, ...

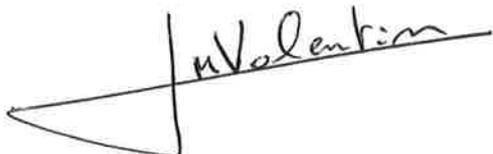
Monsieur Claude ABEL rappelle que depuis 2018 un effort de réduction des dépenses de fonctionnement a été entrepris et qu'il a permis d'améliorer la situation.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD estime qu'au début les Communautés de Communes étaient des communautés de communes de projet, maintenant elles sont des communautés de communes de gestion.

Madame Noëllie HESTIN indique que la population n'attend pas forcément la réalisation de projets coûteux mais des services qui répondent à ses besoins.

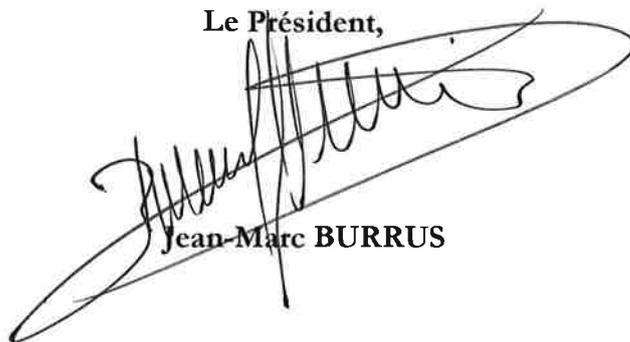
Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 30.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc VALENTIN

Le Président,



Jean-Marc BURRUS

